



## Délais de prescription après décision de justice...

Par **Abrutidebase**, le **24/06/2012** à **15:22**

Bonjour, à toutes et tous !

Suite à perte d'emploi, divorce, et panaris...

Et après un jugement en mars 2001, ou j'étais convoqué, le juge m'a condamné à régler cofinoga par l'intermédiaire d'un huissier 50 euros par mois pendant 12 mois ce que j'ai fait. Au bout des 12 mois il restait 180 euros que je devais régler d'un coup mais directement à cofinoga, impossible pour moi à l'époque. J'ai proposé 50 euros par mois, mais refus de cofinoga au motif que le juge ne m'avait accordé 12 mois de délais et qu'il fallait régler le solde. Rien d'anormal!

Puis, plus rien ! Aujourd'hui en juin 2012, soit presque 10 ans après une société NEUILLY CONTENCIEUX me réclame 180 euros sous menace de me faire saisir !!!

D'autre part, à la même époque, un autre dossier où j'ai été condamné par le juge (sans convocation) dans les mêmes eaux mais où je n'ai rien pu régler du tout. Je suis à nouveau relancé dans les mêmes conditions que ci-dessus.

Y a-t-il un délai de prescription après un jugement ?

Merci de m'apportez vos lumières !!!

Par **youris**, le **24/06/2012** à **19:42**

bjr,

avant 2008, la prescription d'un jugement était de 30 ans après la signification.

depuis 2008, la prescription a été ramenée à 10 ans.

cdt

Par **Abrutidebase**, le **26/06/2012** à **11:02**

Merci infiniment YOURIS, heureusement que vous êtes la !!!

Amicalement.